

Commune de ROBIAC – ROCHESSADOULE

Cantine

Règlement Intérieur

1 – Situation

La cantine scolaire est située dans l'enceinte de l'école de La Valette.

2 – Condition d'accès

La cantine scolaire est un service communal réservé aux enfants qui fréquentent l'école de la commune de Robiac-Rochessadoules.

Pour bénéficier des services de la cantine, une inscription préalable aux services extrascolaires est demandée.

Le nombre de place est limité à 44. Les places seront attribuées en respectant l'ordre chronologique d'inscription.

3 – Fonctionnement

Les repas sont fournis par un prestataire. Pour l'année 2015-2016, Sud-Est Traiteur a été retenu. Aucun repas, sauf cas d'allergie (voir art 9), ne sera admis.

Les commandes doivent être adressées au prestataire le Jeudi qui précède la semaine à livrer.

En conséquence, les inscriptions et les choix éventuels pour les repas de la semaine doivent être retournés au plus tard le jeudi matin de la semaine précédente.

Le prestataire fournira un plateau repas correspondant à la commande.

Le service sera effectué en 2 fois ; les enfants des classes maternelles puis les enfants des classes primaires.

4 – Modalités Pratiques

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école.

Les fiches de commande de repas sont à retirer soit à la mairie, soit sur le site internet de la mairie, soit à l'école auprès de l'employé communal affecté aux écoles, puis seront retournées à l'école au plus tard le jeudi matin.

5 – Tarifs

L'inscription aux services de cantine scolaire est fixée, par enfant, à 5€ pour l'année 2015-2016 ou 3€ par trimestre. Il ne sera pas accordé d'inscription autre que celles précitées.

Le prix du repas est fixé à 3,20€ pour la même période si la commande est passée avant le jeudi midi et 4€ entre le jeudi 13h30 et le vendredi soir.

En cas de non paiement, un rappel sera effectué. Si le rappel n'est pas suivi d'effet, une demande de recouvrement sera mise en place.

6 – Discipline

La cantine est un service que la Commune propose aux familles. Les responsables s'engagent en signant le règlement intérieur à ce que les enfants respectent les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- ne pas dégrader le matériel et les locaux.
- respecter le personnel et se conformer à ses instructions.
- ne pas être violent avec ses camarades.
- ne pas apporter des objets personnels qui présentent un caractère à risque.
- avoir du respect pour la nourriture.

En cas de manquement caractérisé d'un enfant au règlement intérieur et/ou aux règles précitées et suivant la gravité, le conseil de surveillance des services scolaires communaux pourra prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive sans compensation.

7 - Assurance

Une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle de l'enfant pour activités extra scolaires est obligatoire. Une copie sera demandée à l'inscription.

8 - Urgence

En cas d'accident, le personnel doit prévenir au moins 1 personne qui détient l'autorité parentale et si besoin les services de secours.

9 – Allergie

Un enfant atteint d'allergie sera admis à la cantine dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le montant facturé variera entre 1€, fourniture du repas par les parents, et 3,20€, fourniture du repas par le service communal.

10 - Validité

Le présent règlement intérieur sera signé par au moins 1 personne qui détient l'autorité parentale et sera connu de toutes les personnes ayant autorité. Le présent règlement sera expliqué à l'enfant.

11 - Modification

Le présent règlement intérieur est modifiable par la commission extra-municipale en charge de la vie scolaire à tout moment de l'année scolaire.

Dans tous les cas, une révision annuelle sera effectuée au plus tard avant la fin de l'année scolaire.

12 - Contact

Numéro de téléphone de la cantine :

13 - Composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance sera composé des membres de la commission extra-municipale en charge de la vie scolaire.

ANNEXE

A1 – Projet d'accueil individualisé (PAI)

Exemple de Projet d'Accueil Individualisé

Circulaire projet d'accueil n° 2003-135 du 08/09/2003
(Bulletin Officiel n° 34 du 18/9/2003)

Circulaire restauration scolaire n° 2001-118 du 25/06/2001
(BO Spécial n° 9 du 28/06/2001).

Un modèle de projet d'accueil individualisé pour enfant ou adolescent souffrant d'allergie alimentaire est proposé. Ce modèle a été réalisé grâce à un travail associant la collaboration de personnes d'univers différents (droit, éducation, médecins spécialisés en allergie alimentaire), mais tous très concernés par la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une allergie alimentaire. Par ordre alphabétique ont collaboré à ce projet : Bidat Etienne, Cordoliani Christine, Kerneur Christine, Latour Xavier, Morel Patricia, Rance Fabienne , Rolland Christine , Romano Marie Claude, Taudou Pierre, Urcun Jeanne Marie, avec des contributions des associations AFPRAL (Zalay Zoltan), Asthme et Allergies (Rolland Christine) et de l'Association française des polyallergiques (Morice Caroline).

Exemple de Projet d'Accueil Individualisé

Circulaire projet d'accueil n° 2003-135 du 08/09/2003
(Bulletin Officiel n° 34 du 18/9/2003)

Circulaire restauration scolaire n° 2001-118 du 25/06/2001

Photo	Nom :	Prénom :
	Adresse :	
	Date de Naissance :	Age :
	Classe :	Sexe :

(BO Spécial n° 9 du 28/06/2001).

ELEVE CONCERNE

Année scolaire du 1^{er} PAI

PAI reconduit pour l'année scolaire.....

La décision de révéler des informations médicales couvertes par le secret professionnel appartient à la famille qui demande la mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour son enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période. La révélation de ces informations permet d'assurer la meilleure prise en charge de l'enfant afin que la collectivité d'accueil lui permette de suivre son traitement et/ou son régime et puisse intervenir en cas d'urgence. Les personnels sont eux-mêmes astreints au secret professionnel et ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Néanmoins, si la famille le juge nécessaire, elle peut adresser sous pli cacheté les informations qu'elle souhaite ne transmettre qu'à un médecin.

Je soussigné....., père, mère, représentant légal, demande pour mon enfant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé à partir de la prescription médicale et/ou du protocole d'intervention du Docteur.....

tel :.....

J'autorise que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant dans l'établissement d'accueil : crèche, école, cantine, temps périscolaire

Je demande à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document

Signature du représentant légal:

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité du document et des annexes. Ils s'engagent à le communiquer aux personnels qui pourraient être amenés à les remplacer

Signatures du PAI et date :

Responsable établissement Médecin Ed Nat ou de l'institution Maire ou son représentant

Etablissement : Année Scolaire :

Adresse de l'établissement :

Chef d'Etablissement :

Tél. :

Mairie de :

**Médecin de l'éducation nationale ou de l'institution,
Coordonnateur du Projet d'Accueil Individualisé**

Nom	Lieu où il peut être joint	Téléphone
		Bureau : Portable :

PERSONNES A PREVENIR

Les urgences

Sur téléphone standard	15
Sur téléphone portable	112

Les parents ou représentants légaux

	Monsieur	Madame
Nom		
N° téléphone domicile		
N° téléphone travail		
N° téléphone portable		

Le médecin qui suit l'enfant

Nom	
Adresse	
Téléphones	

L'allergologue qui suit l'enfant

Nom	
Adresse	
Téléphones	

Pour tous les enfants concernés

➤ **Trousses d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin**

- Indiquer les endroits où sont déposés les trousse d'urgence.....
- Les trousse sont fournies par les parents et doivent doit contenir un double de ce document
- Les parents fournissent les médicaments et Il est de leur responsabilité de vérifier la date de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés
- Les parents s'engagent à informer le médecin de l'éducation nationale ou de l'institution en cas de changement de la prescription médicale

➤ **En cas de déplacement scolaire : classes transplantées ou sorties**

- Informer les personnels de la structure d'accueil de l'existence du PAI et l'appliquer
- Prendre la trousse d'urgence avec le double de ce document
- Noter les numéros de téléphone d'urgence du lieu du déplacement à l'étranger

➤ **En cas de changement d'enseignant**

- Faire suivre l'information de façon prioritaire

➤ **Pour les temps péri-scolaires et la restauration scolaire**

- Ces temps sont placés sous la responsabilité du maire ou d'associations : il est important que leurs représentants soient associés à la rédaction du PAI

Besoins spécifiques de l'élève

➤ **Restaurant scolaire (cocher la mention retenue):**

- Non autorisé
- Paniers repas seuls autorisés
- Régimes spécifiques garantis par le distributeur de restauration collective
- Menus habituels avec éviction simple (lecture des menus par les parents)
- Autre (préciser)

➤ **Les goûters**

- Goûters habituels autorisés
- Consommation des goûters habituels avec éviction simple
- Aucune prise alimentaire autre que le goûter apporté par l'élève

➤ **Les activités d'arts plastiques**

Une attention particulière doit être portée à la manipulation de certains matériaux :

- Fruits à coque, Cacahuètes (arachide)
- Pâtes à modeler
- Pâte à sel
- Autres (préciser).....

➤ **Autres aménagements à détailler**

Protocole de soins d'urgence
A renseigner par le médecin qui suit l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Etablissement :

Allergie à.....

Composition de la trousse d'urgence (déposée à l'école) : L'ordonnance détaillée pour les soins, et la liste des médicaments à faire figurer dans la trousse d'urgence sont joints en annexe.

Antihistaminique :

Corticoïdes :

Broncho-dilatateur :

Adrénaline injectable :

Autres :

Dès les premiers signes, prévenir les parents et le médecin traitant

Appeler le SAMU (15 ou 112 sur portable) et pratiquer :

Situations	Signes d'appel	Conduite à tenir
Urticaire aiguë	Démangeaisons, boutons comme des piqûres d'ortie, plaques rouges	
Conjonctivite Rhinite	Yeux rouges, gonflés Eternuements, écoulement du nez	
Œdème sans signe respiratoire	Gonflement des lèvres, du visage ou d'une partie du corps	
Troubles digestifs	Douleurs abdominales, vomissements	
Crise d'asthme	Toux sèche, gêne respiratoire, sifflements audibles, l'enfant se plaint de ne pas pouvoir respirer correctement	
Œdème avec signes respiratoires	Toux rauque, voix modifiée Signes d'asphyxie, d'étouffement	
Choc ou malaise	Malaise avec démangeaisons, gêne respiratoire, douleurs abdominales, nausées, vomissements	

Noter la date, l'heure des signes et des médicaments donnés

Rester à côté de l'enfant ou de l'adolescent

Date :

Signature et cachet du médecin

Annexes

Modèle de lettre pour les parents

à Mme, M.....

Parents de l'Enfant.....

Classe.....

Madame, Monsieur

Vous m'avez indiqué que votre enfant présente une allergie alimentaire pouvant nécessiter un traitement ou des soins à l'école.

Pour permettre de répondre à ces besoins, il convient que vous demandiez la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le médecin de l'Éducation Nationale ou le médecin de l'institution est chargé de la rédaction du PAI d'après les informations fournies par le médecin de votre enfant en étroite concertation avec vous, l'infirmière et les personnels concernés.

Pour cela, vous voudrez bien faire :

- compléter le document ci-joint par le médecin de votre enfant
- joindre un bilan allergologique récent
- joindre l'ordonnance correspondant aux soins d'urgence

Ces documents devront être retournés **sous enveloppe cachetée** au médecin de l'Éducation Nationale ou au médecin de l'institution afin d'établir le PAI avec vous

Il vous appartient de fournir la trousse d'urgence contenant les médicaments et de veiller à les renouveler.

Le Directeur

Le Chef d'Établissement

Notice d'information à l'attention du personnel de surveillance des garderies périscolaires et de la restauration scolaire

En vertu de la réglementation en vigueur peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires et/ou les garderies périscolaires des enfants présentant une allergie alimentaire.

Cet accueil est organisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé qui définit de manière précise les conditions de prise en charge de l'enfant.

Il est important que vous preniez connaissance de ce document ainsi que du lieu de stockage des médicaments

En cas d'accident allergique, il vous revient au même titre qu'à toute personne adulte présente **d'appeler le SAMU (15 ou 112)** et de suivre strictement les indications du PAI y compris celles vous invitant à administrer à l'enfant les médicaments prescrits par son médecin traitant dans le cadre du « **protocole d'intervention en cas d'urgence** »

Secret professionnel :

Eu égard aux règles strictes du secret professionnel et du devoir de réserve, vous êtes tenu de ne divulguer l'identité d'un enfant allergique ou tout autre renseignement d'ordre médical à aucune autre personne que les professionnels avec lesquels vous partagez la prise en charge spécifique de cet enfant, et dans la limite de ce qui est nécessaire.

Le médecin et l'infirmière de l'éducation nationale ou le médecin de l'institution se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.